



Commission des stupéfiants**Cinquante-sixième session**

Vienne, 11-15 mars 2013

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la Déclaration politique et du Plan d'action
sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée
et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue****Promotion de la coordination et de l'harmonisation des
décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil
de coordination du Programme commun des Nations Unies
sur le VIH/sida****Note du Secrétariat****I. Introduction**

1. La présente note a été établie conformément à la résolution 51/14 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida". Dans cette résolution, la Commission a demandé aux États Membres représentés tant à la Commission des stupéfiants qu'au sein du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) de collaborer pour améliorer la coordination et l'harmonisation des mesures visant à faire face au VIH/sida en vue d'avancer vers l'objectif d'un accès universel des usagers de drogues à des services globaux de prévention, de soins, de traitement et de soutien; a prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) de porter à la connaissance des États Membres les décisions pertinentes du Conseil de coordination du Programme à ses sessions se tenant au premier semestre de chaque année, à partir de sa cinquante-deuxième session; et a prié l'ONUDD de transmettre chaque année ses résolutions pertinentes au Président du Conseil de coordination du Programme.

* E/CN.7/2013/1.



II. Promotion de la diffusion des décisions et des résolutions entre les États Membres représentés tant à la Commission des stupéfiants qu'au sein du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

2. Les résolutions pertinentes de la Commission ont été transmises au Président du Conseil de coordination du Programme le 30 mai 2012. L'attention a été appelée en particulier sur la résolution 55/5, intitulée "Promotion de stratégies et de mesures qui répondent aux besoins particuliers des femmes dans le cadre de stratégies et de programmes globaux et intégrés de réduction de la demande de drogues".

3. Le Conseil de coordination du Programme, à sa vingt-neuvième réunion, tenue à Genève du 13 au 15 décembre 2011 et à sa trentième réunion, tenue à Genève du 5 au 7 juin 2012, a rappelé que l'action d'ONUSIDA sous tous ses aspects était orientée par les principes directeurs ci-après: a) être conforme aux priorités nationales des parties prenantes; b) être fondée sur la participation significative et mesurable de la société civile et notamment des personnes vivant avec le VIH et des populations les plus à risque d'infection par le VIH; c) être fondée sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes; d) être fondée sur les meilleures données scientifiques et connaissances techniques; e) être l'instigatrice de ripostes globales au sida intégrant la prévention, le traitement, les soins et le soutien; et f) être fondée sur le principe de la non-discrimination.

4. À sa vingt-neuvième réunion, le Conseil de coordination du Programme a examiné et formulé des décisions, recommandations et conclusions concernant notamment le point 2 de l'ordre du jour, intitulé "Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le sida 2011". Il a demandé à l'ONUSIDA de lancer, dans les meilleurs délais, un processus de consultations ouvertes afin d'étudier des modalités d'investissement stratégique, notamment le nouveau cadre d'investissement pour la riposte mondiale au VIH, tout en garantissant une applicabilité et une adaptabilité aux contextes nationaux et une appropriation globale par les pays – les consultations devraient être transparentes, ouvertes et fructueuses et inclure les gouvernements, les autorités nationales de lutte contre le sida, la société civile et d'autres parties prenantes concernées.

5. À sa trentième réunion, le Conseil de coordination du Programme a examiné et formulé des décisions, recommandations et conclusions concernant notamment le point 1.3 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Directeur exécutif", au titre duquel il a approuvé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en tant que onzième organisme coparrainant de l'ONUSIDA, et le point 1.5 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du représentant des organisations non gouvernementales", au titre duquel il a reconnu le rôle essentiel des organisations de la société civile dans la lutte contre le VIH, et a demandé à l'ONUSIDA de soutenir la capacité des États Membres et de la société civile à atteindre d'ici 2015 les objectifs fixés dans la Déclaration politique de 2011 sur le VIH/sida et les objectifs du Millénaire pour le développement liés au sida.

6. À cette même réunion, s'agissant du point 2 de l'ordre du jour, intitulé "Suivi du segment thématique de la vingt-neuvième réunion du Conseil de coordination du Programme", il a appelé les États notamment à mettre en œuvre des programmes pour s'assurer que les ripostes nationales au VIH et au sida tiennent compte des

besoins spécifiques des femmes et des filles, y compris de celles qui vivent avec ou sont affectées par le VIH, en fournissant des services de soins de santé sexuelle et reproductive et en renforçant les mesures juridiques, politiques, administratives et autres visant à promouvoir et à protéger les droits humains des femmes et à réduire leur vulnérabilité au VIH via l'élimination de toutes les formes de discrimination.

7. Conformément à la résolution 51/14 de la Commission, les décisions, recommandations et conclusions adoptées par le Conseil de coordination du Programme à ses vingt-neuvième¹ et trentième² réunions seront communiquées à la Commission à sa cinquante-sixième session.

¹ Disponible à l'adresse: http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/pcb/2011/12/20111216_29PCB%20decisions%20final_fr.pdf.

² Disponible à l'adresse: http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/pcb/2012/20120611_30PCB%20decisions%20final%20fr.pdf.